Règlement ministériel du 10 novembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 et l'A6 entre Hollerich et l'échangeur Foetz à l'occasion de travaux de réaménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de l'échangeur Pontpierre, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 et l'A6 entre Hollerich et l'échangeur Foetz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 90 km/h et à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues et est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A4 en provenance de Hollerich et en direction de la Croix de Cessange (A4H-R PR0,50+264 - A4H-R PR1,50+264).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A4 en provenance de la Croix de Cessange et en direction de l'échangeur Foetz (A4H-R PR1,50+264 - A4H-R PR10,50+514) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange en provenance de l'échangeur Helfent de l'A6 et en direction de l'échangeur Leudelange-Nord de l'A4 (W-C-E PR0,00+000 - W-C-E PR0,00+1134) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de l'échangeur Leudelange-Nord de l'A4 (G-C-E PR0,00+600 - G-C-E PR0,00+1223) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Leudelange-Nord de l'A4 en provenance de Leudelange et en direction de l'échangeur Pontpierre (R1-E PR0,00+000 - R1-E PR0,00+623) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Leudelange-Sud de l'A4 en provenance de Leudelange et en direction de l'échangeur Pontpierre (R2-E PR0,00+000 - R2-E PR0,00+901).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 13 novembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 novembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

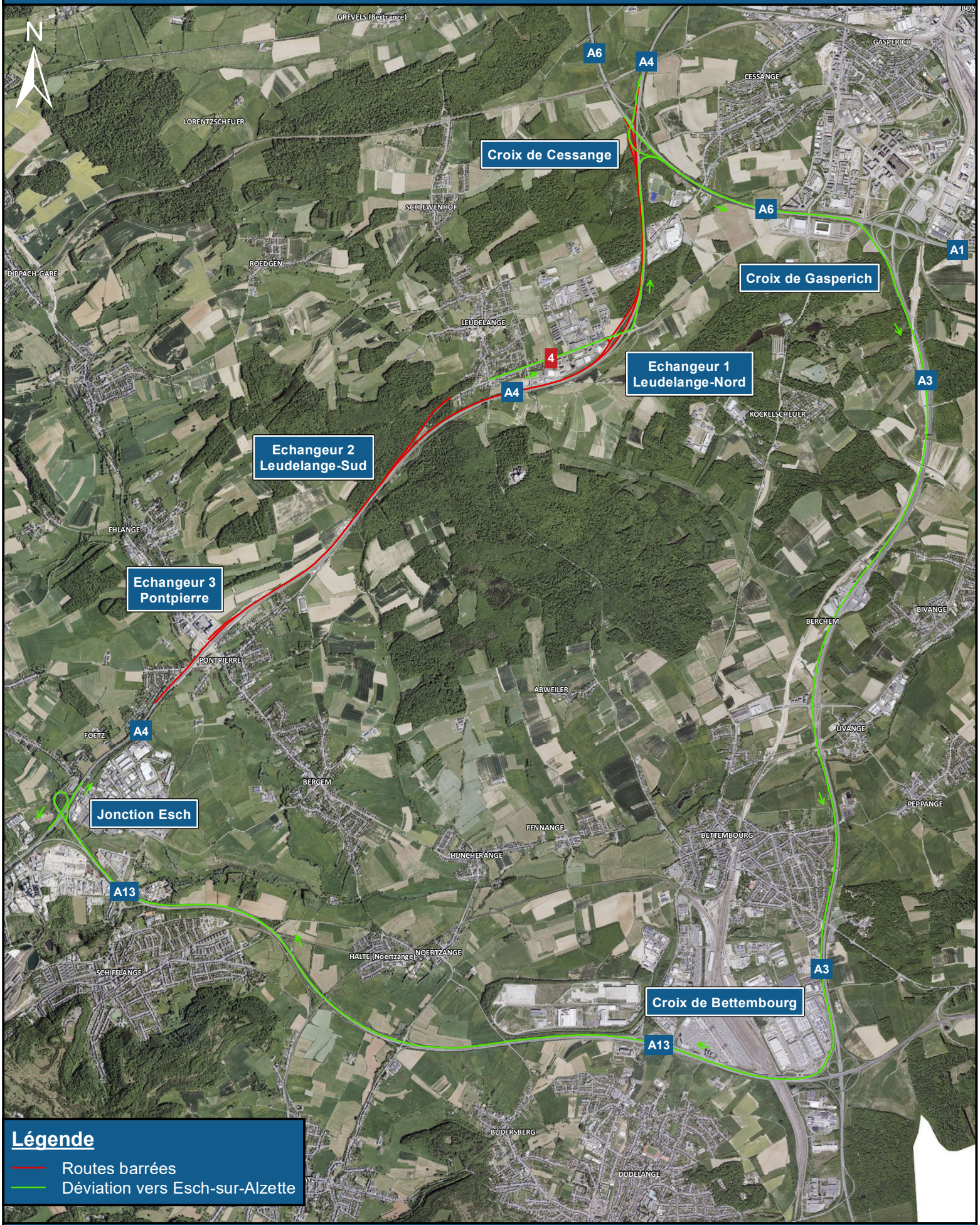
(s.) Yuriko Backes

Chantier entre la Croix de Cessange et l'échangeur 3 Pontpierre de l'autoroute A4

LE VENDREDI 13.11.2026 VERS 20h00
JUSQU'AU LUNDI 16.11.2026 VERS 04h00

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation vers Esch-sur-Alzette

1:50 000

1.5 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation

DGT 10.11.2026 - Fond de plan: copyright ACT